



Date de la convocation : 20 mai 2020

Date de l'affichage en mairie : 20 mai 2020 n° 70/2020

Convocation à la séance d'installation du Conseil Municipal
Annule et remplace la convocation du 18 mai 2020

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, se réunira dans la salle de la mairie, pour procéder à son installation :

Mercredi 27 mai 2020 à 18H00

Sont convoqués :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| ➤ M. ALVES Fernando | ➤ Mme FERNANDEZ Nathalie |
| ➤ M. CANTAU Christian | ➤ Mme HERBILLE Elisabeth |
| ➤ M. DAGUIN Stéphane | ➤ Mme LADONNE Laura |
| ➤ M. D'ALMEIDA Prudence | ➤ M. NARBÉY Nicolas |
| ➤ Mme DASQUET Anne | ➤ Mme PASQUIER Annick |
| ➤ Mme DUCAZAU Patricia | ➤ M. PONS Yves |
| ➤ M. DUMERCQ Benoît | ➤ M. ROUMÉGOUX Patrice |
| ➤ M. ETCHELECU Jean-Jacques | |

L'ordre du jour est fixé comme suit :

- Election du Maire.
- Fixation du nombre des adjoints et élections subséquentes.
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Délégations du Conseil Municipal au Maire.
- Délégation du Conseil Municipal au Maire du droit d'ester en justice.
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- Désignation de l'adjoint en charge de la signature des actes en la forme administrative.
- Désignation des délégués de la Commune de SAMES aux différents syndicats dont elle est membre.
- Election des membres de la commission territoriale du Pays de Bidache.
- Création des commissions communales et désignation de ses membres.
- Désignation d'un correspondant défense.

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci sera publique, et que le nombre maximal de personnes autorisées à y assister, sera de 10.

En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un conseiller municipal de votre choix qui pourra exceptionnellement être porteur de deux pouvoirs.

La présente convocation est adressée à chaque conseiller municipal, par mail, trois jours francs avant le jour de la réunion.

Celle-ci est affichée à la porte de la mairie, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Yves PONS

